

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-538

présenté par
M. Wauquiez

ARTICLE 56

I. – Après la dernière occurrence du mot :

« au »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 3 :

« 7 du I de l’article 244 *quater* U du code général des impôts ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – Les pertes de recettes pour l’État sont compensées à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la Conférence environnementale en septembre dernier, il a été réaffirmé que la rénovation énergétique des Bâtiments est aujourd’hui la première des politiques permettant conjointement d’améliorer le pouvoir d’achat, de développer l’économie et l’emploi et de s’engager dans la transition écologique.

L’ambition du Gouvernement de mettre aux normes énergétiques près de 500 000 logements par an nécessitera de mobiliser tous les dispositifs existants pour atteindre les objectifs souhaités.

Le présent amendement a pour objet de permettre aux ménages qui souhaiteraient réaliser des travaux de performance énergétique de leur logement, éligibles au CIDD (Crédit d’Impôt Développement Durable) à un taux bonifié mentionnés à l’article 200 quater du C.G.I., de

bénéficier de la faculté de réaliser ces travaux sur une durée de deux années et non d'une année seulement.